

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE BOIS D'ARCY

DU MARDI 19 JANVIER 2010

MENTION D'AFFICHAGE

Monsieur le Maire, soussigné, certifie que le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal en date du Jeudi 17 Décembre 2009, a été affiché par extrait à la porte de la Mairie, le Mercredi 23 Décembre 2009 dans les conditions prévues à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONVOCATION

Le 13 Janvier 2010, nous, Claude VUILLIET, Maire de Bois d'Arcy, avons convoqué le Conseil Municipal en séance ordinaire pour le Mardi 19 Janvier 2010 à 20 h 30 en salle du conseil municipal, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

-Compte-rendu des décisions municipales prises en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1°) Election de 5 délégués à la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc

2°) Demande de subvention au titre de la DGE 2010

PROCES-VERBAL

Le Conseil Municipal de Bois d'Arcy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en séance ordinaire, le Mardi 19 Janvier 2010, sous la présidence de Monsieur Claude VUILLIET, Maire.

ETAIENT PRESENTS

Monsieur Claude VUILLIET, Maire

Monsieur Jean-Philippe MALLE, 1^{er} Adjoint, Monsieur Gérard REILLON, 2^{ème} Adjoint, Monsieur Philippe LEJEUNE, 3^{ème} Adjoint, Madame Véronique Riant, 4^{ème} Adjointe, Madame Martine ARNAL, 5^{ème} Adjointe, Madame Jocelyne HANNIER, 6^{ème} Adjointe, Madame Florence BOURDILLAT, 7^{ème} Adjointe, Monsieur Olivier COLLO, 8^{ème} Adjoint.

Monsieur Michel LEFOL, Monsieur Claude DESCHAMPS, Madame Chantal RIVIERE, Madame Françoise LAINE, Monsieur Charles LIPPI, Monsieur Alain ERNIE, Monsieur Farid BEKKA, Madame Françoise GUILLET, Madame Cécile BARBOT, Monsieur Franck BECHTOLD, Madame Karine LUPART, Monsieur Christian GAUTHEROT, Monsieur Franck HARANG, Monsieur Alain BUARD, Madame Annick VOISSON, Monsieur Philippe BENASSAYA, Madame Sékoura BELGACEM, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR (article L 2121-20 du C.G.C.T.)

Madame Grâce FERRARIA, Conseillère Municipale ayant donné pouvoir à Madame Françoise GUILLET, Conseillère Municipale.

Monsieur Philippe RIVES, Conseiller Municipal ayant donné pouvoir à Monsieur Farid BEKKA, Conseiller Municipal.

Madame Magali FERT, Conseillère Municipale ayant donné pouvoir à Madame Florence BOURDILLAT, 7^{ème} Adjointe.

Madame Gwénola BRUGERE, Conseillère Municipale ayant donné pouvoir à Monsieur Olivier COLLO, 8^{ème} Adjoint.

Madame Isabelle GAHERY, Conseillère Municipale ayant donné pouvoir à Madame Jocelyne HANNIER, 6^{ème} Adjointe.

ABSENTS

Madame Louisiane SCHINDLER, Conseillère Municipale

Monsieur Jean-Paul SIBILLE, Conseiller Municipal

Après avoir procédé à l'appel nominal et constaté l'existence du quorum, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame Françoise GUILLET, Conseillère Municipale, **par 27 voix pour, 1 voix contre et 3 abstentions**, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

-Compte-rendu des décisions municipales prises en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N° 2009/132 à N° 2009/140

1°) Election de 5 délégués à la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5210-1 et suivants,

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, modifiée le 27 juillet 2005,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2006/74 du 29 juin 2006 demandant l'adhésion à la Communauté de Communes de Versailles Grand Parc,

Vu la délibération communautaire n°2009-05-01 du 26 mai 2009 portant modification des statuts et extension des compétences de la Communauté de Communes de Versailles Grand Parc,

Vu l'arrêté interpréfectoral en date du 24 août 2009 portant extension des compétences de la Communauté de Communes de Versailles Grand Parc,

Vu l'arrêté interpréfectoral n°329 du 17 décembre 2009 portant transformation de la Communauté de Communes de Versailles Parc en Communauté d'Agglomération,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc,

Il est proposé d'élire à bulletin secret au sein du Conseil Municipal, afin de représenter la Ville de Bois

d'Arcy au sein de la Communauté, 5 délégués, lesquels seront appelés à siéger au Conseil Communautaire.

Monsieur le Maire fait appel à candidature au sein de l'assemblée municipale et propose les noms suivants comme délégués :

- Claude VUILLIET
- Jean-Philippe MALLE
- Martine ARNAL
- Olivier COLLO
- Alain ERNIE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

PAR 27 VOIX POUR ET 4 VOIX CONTRE

-DESIGNE à bulletin secret, les délégués suivants pour siéger au Conseil Communautaire :

- Claude VUILLIET
- Jean-Philippe MALLE
- Martine ARNAL
- Olivier COLLO
- Alain ERNIE

-RAPPELLE que, conformément à l'article 6.3 des statuts de la Communauté d'Agglomération, les délégués ont un mandat de même durée que celui de l'assemblée qui les a désignés.

-PRECISE que, conformément à l'article 6.2 des statuts de la Communauté d'Agglomération, il y a lieu de pourvoir au remplacement des sièges éventuellement vacants dans le délai d'un mois.

2°) Demande de subvention au titre de la DGE 2010

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire n°2641 de Madame la Préfète des Yvelines en date du 16 décembre 2009 précisant les catégories d'opérations éligibles à la Dotation Globale d'Equipement des Communes - programmation 2010.

Considérant que certaines opérations envisagées par la commune de Bois d'Arcy sont éligibles à la Dotation Globale d'Equipement, et notamment la réfection de la rue Edouard Vaillant.

Considérant le devis de la société WATELET T.P. pour un montant total des travaux s'élevant à 302 493,75 € H.T. soit 361 782,53 € T.T.C.

Considérant que le taux de subvention s'élève à 30 % d'un montant de travaux plafonné à 77 000 euros HT.

Considérant la possibilité d'une majoration de 10% du taux de base pour construction de logements sociaux,

Considérant le permis de construire Antin Résidences pour 10 logements sociaux délivré le 4 août 2009,

Considérant qu'il y a lieu d'approuver l'avant-projet de réfection de la rue Edouard Vaillant ainsi que son plan de financement,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

PAR 27 VOIX POUR, 1 VOIX CONTRE (Mme BELGACEM) ET 3 ABSTENTIONS (M. BUARD, Mme VOISSON, M. BENASSAYA)

- **APPROUVE** l'avant-projet de cette opération ainsi que les modalités de financement.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention auprès de la Préfecture.

LA SEANCE EST LEVEE A 21 h 11.

LE PRESENT COMPTE-RENDU EST UN DOCUMENT DE SYNTHESE ETABLI DANS UN SOUCI D'INFORMATION GENERALE, LE PROCES-VERBAL OFFICIEL PEUT ETRE CONSULTE A LA MAIRIE OU ADRESSE A TOUTE PERSONNE QUI EN FERA LA DEMANDE.